



# La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

## Editorial du Président

**L'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie, votre Association, vous représente auprès de l'Etat et des autorités nationales, responsables de la chasse et de la régulation de la faune sauvage.**

Notre rendez-vous annuel se tiendra, les 17, 18 et 19 juin à Lamotte-Beuvron dans le magnifique domaine de la Fédération Française d'Equitation, à l'occasion du traditionnel Game Fair.

Notre assemblée générale aura lieu le samedi 18 juin à 10 heures précises. Une occasion unique pour que tous ensemble, anciens et nouveaux, nous soudions nos convictions et nos efforts afin que la Louveterie de France soit préparée à remplir les missions nombreuses qui lui sont confiées, une occasion unique pour que chacun soit informé du bilan national de la Louveterie dans ce monde rural qui change en permanence, de l'avancée des dossiers qui vous concernent toutes et tous.

Nous sommes aujourd'hui 1685 Lieutenants de Louveterie dont 93 honoraires : parmi les 1592 actifs certes, nous ne comptons toujours que 23 femmes mais notre effectif non négligeable est surtout incontournable grâce à son maillage intégral du territoire.

Dans notre dernière Lettre de la Louveterie de mars 2016, nous avons fortement attiré l'attention sur l'importance des chiens courants dans l'activité quotidienne des Lieutenants de Louveterie et réclamé que l'organisation de la chasse en général tienne compte de cette réalité. Nous avons exposé la situation

à notre Ministère de tutelle ; à sa demande, une enquête a été réalisée et nous sommes en mesure de vous annoncer que

1438 Lieutenants de Louveterie disposent aujourd'hui de 12.325 chiens courants. Un tableau plus explicite à la page 3 confirme l'ancrage très fort de la chasse aux chiens courants parmi les Lieutenants de Louveterie des régions où traditionnellement cette chasse est pratiquée.

Nos missions statutaires nécessitent une communication constante où chacun a son rôle à jouer du niveau départemental au national ; les nouvelles grandes régions administratives nées le 1er janvier 2016 de la réforme territoriale « effraient » certains, c'est pourquoi votre conseil d'administration national à l'instar d'autres grandes institutions cynégétiques a décidé de maintenir le lien de chacun de ses administrateurs avec les anciennes 22 régions de Louveterie.

Le conseil d'administration de l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie vous attend nombreux à Lamotte Beuvron.

Je compte sur vous. Très cordialement.



Le Président,  
Bernard COLLIN ●

*Notez déjà dans votre agenda*

L'Assemblée Générale Ordinaire  
de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France  
à LAMOTTE-BEUVRON le samedi 18 Juin 2016

Détails pratiques dans ce bulletin

# Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage

*Le CNCFS s'est réuni le jeudi 21 avril 2016 et a donné une série d'avis favorables sur plusieurs textes intéressant la chasse et la faune sauvage.*

*La Louveterie était représentée par Mr Jean-Luc Briffaut, secrétaire national de l'Association*

1. Le ministère de l'Environnement a présenté favorablement un projet d'arrêté ministériel portant homologation d'un nouveau piège à lacet.

2. Il a été débattu d'un projet d'arrêté ministériel relatif à la lutte contre la tuberculose bovine ; à la suite de discussions constructives au sein du ministère de l'Agriculture à qui nous avons transmis nos remarques, le projet d'arrêté ministériel a été l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du CNCFS.

Les améliorations qui ont été proposées ont été très largement retenues et permettront une mise en oeuvre des mesures concernant le grand gibier dans le cas où un foyer de tuberculose bovine serait décelé.

## PETIT RAPPEL

**L'article 41 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) parue le 13 octobre 2014 (JO du 14 octobre 2014) stipule que les chasseurs sont investis de nouvelles responsabilités en tant qu'acteurs de prévention et de lutte contre les risques sanitaires pouvant toucher les espèces gibier. Elle prévoit que des arrêtés ministériels seront établis par « danger sanitaire ». Un projet d'arrêté ministériel concernant la tuberculose est ainsi à l'étude depuis 2015.**

**Le Ministère entend une fois encore responsabiliser les chasseurs vis-à-vis des conséquences d'un maintien de densités de population de gibier incompatibles avec une gestion saine de la faune sauvage... ou de lâchers illicites de gibier.**

3. Le ministère de l'Environnement a soumis à l'avis du CNCFS un projet de décret et un projet d'arrêté relatifs à l'exécution de décisions

prélectorales ordonnant des chasses particulières au titre de l'article L. 427-6 du Code de l'environnement.

4. Le CNCFS a également été saisi d'un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er août 1986 ayant notamment deux effets notables :

- l'autorisation de tir à balle de plomb de tout gibier dans les zones humides alors que jusque-là seul le tir du grand gibier y était autorisé,
- le téléphone pourra être utilisé pour la destruction du sanglier lorsqu'il est nuisible.

5. Dans un souci de simplification, le ministère de l'Environnement a soumis à l'avis du CNCFS un projet de modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 sur le piégeage :

- en portant à trois ans la durée de déclaration de piégeage en mairie au lieu d'une seule année,
- en autorisant, et à titre volontaire pour le piégeur, l'emploi de balise électronique pour la surveillance des pièges ce qui évite de relever tous les jours les pièges de catégories 1, 3 et 4 équipés.

Le débat a principalement porté sur le délai dans lequel le piégeur devait intervenir après le déclenchement du piège.

6. Le ministère de l'Environnement a également présenté une modification de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pour les espèces nuisibles à caractère non indigène. En effet, cet arrêté arrive à expiration le 30 juin 2016 et il importe de le rendre pérenne. Le débat a porté pour l'essentiel sur la problématique de l'emploi de la gaboulette, système permettant de préserver le vison d'Europe (petit orifice dans le piège).

A la suite de discussions interministérielles, un dispositif d'alerte devrait accompagner le maintien de cette trappe à vison.

Cette question s'inscrit dans le cadre plus global du troisième plan national

d'action pour le vison d'Europe.

La FNC a souligné le fait qu'elle ne disposait pas des données de la DREAL Aquitaine.

A l'issue des discussions, le ministère de l'Environnement a annoncé que le texte reviendrait lors du CNCFS de juin 2016.

7. Ainsi que cela avait été vivement demandé par la FNC, le projet d'arrêté ministériel visant à élargir les périodes (en bref en rajoutant les mois de avril et mai aux 10 mois déjà autorisés) et les modalités de destruction du sanglier comme nuisible a été retiré de l'ordre du jour. Ce projet d'arrêté a été jugé inacceptable : pratiquement il aurait permis la chasse du sanglier 12 mois sur 12 ! avec un impact certain sur le reste de la faune sauvage.

Toutefois, devant l'augmentation indiscutable des populations de sanglier... et des dégâts aux cultures, d'un commun accord, le ministère va constituer un groupe de travail pour faire le point sur les modalités de chasse et de gestion de cette espèce. Ce groupe devrait être constitué pour le CNCFS du mois du 23 juin 2016.

## PROMOTION



Notre ami et collègue Jacques Baumann a été promu au grade de Chevalier dans l'ordre du Mérite Agricole. Une reconnaissance pour ce Lieutenant de Louveterie qui depuis 2001 œuvre au bon fonctionnement de notre association dont il a été président de 2005 à 2014.

Nos lui adressons nos plus sincères félicitations.

Jean-claude LAVAUX  
Président de l'Association  
des Lieutenants de Louveterie  
du Territoire de Belfort

## Félines : un chasseur condamné pour menaces de mort sur un Lieutenant de Louveterie

Le 29 décembre 2014, une battue administrative est organisée à Félines, dans le nord de l'Ardèche. Les Lieutenants de Louveterie, dont l'action est diligentée par le Préfet, associent à cette battue les chasseurs locaux. Lors de celle-ci, onze sangliers sont prélevés.

Un membre de l'ACCA de Félines, qui n'a pas participé à la battue, apprend le bilan de cette opération. Mécontent, il profère, devant témoins, des menaces de mort envers l'un des Lieutenants de Louveterie.

Une fois les propos connus, le Lieutenant de Louveterie, « officier chargé d'une mission de service public », dépose plainte. Le Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche en fait autant. Le Lieutenant de Louveterie a pu bénéficier des conseils de Me Ariane Piras, avocate spécialisée commise par le Ministère de l'Écologie.

L'affaire est donc passée devant le tribunal correctionnel de Privas le 23 mars dernier. Bien que le prévenu ait toujours nié la menace de mort proférée, il a été condamné.

Suivant les réquisitions du procureur de la République, la cour l'a condamné à 300 euros d'amende et à verser 500 euros de dommages et intérêts au Lieutenant de Louveterie, 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal et 100 euros au Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche qui s'était constitué partie civile.

Cette affaire survient dans un contexte particulier et dans un climat

parfois tendu entre quelques chasseurs isolés et les Lieutenants de Louveterie du département. « En effet, la mise en place de mesures administratives décidées par les services de l'État afin de réguler les populations de sangliers en Ardèche engendre parfois quelques vives tensions », indique le Groupement des Lieutenants de Louveterie.

Après la dissolution par arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 du conseil d'administration de l'ACCA de Félines, puis le renouvellement de l'équipe à la tête de l'association locale, la situation s'est nettement améliorée.

## ENQUÊTE CHIENS COURANTS

Synthèse réalisée par M. Jean-Claude Mathé, Administrateur national pour la région Centre et membre du bureau

### PETIT RAPPEL

*(Circulaire du 5 juillet 2011 relative aux Lieutenants de Louveterie):*

*Les Lieutenants de Louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration. A ce titre, ils sont considérés par la jurisprudence administrative comme des collaborateurs occasionnels du service public. Cette qualité leur permet de bénéficier d'un certain nombre de droits octroyés aux fonctionnaires. Ainsi notamment, lorsqu'un lieutenant de louveterie cause un dommage à un tiers dans l'exercice de sa mission, la responsabilité de l'administration (autorité préfectorale) peut être engagée en vue d'indemniser la victime, sauf s'il a commis une faute personnelle. Participant de façon intermittente mais indéniable à l'exécution d'un service public, les lieutenants de louveterie bénéficient, sur demande expresse de leur part à l'autorité administrative dont ils dépendent, de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette protection est un droit. Ainsi le 3ème alinéa de l'article 11 de la loi précitée dispose :*

*« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »*

*A ce titre, le lieutenant de louveterie, victime de tels agissements sanctionnés par le droit pénal, peut bénéficier, même si celui-ci est libre du choix de son avocat, d'une aide pour le choix de son défenseur, d'un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire, de la prise en charge des frais engagés pour sa défense.*

Publiquement, nous avons à maintes reprises demandé que les moyens étendus qui sont donnés à Mr les Préfets pour contrôler le plus efficacement possible des surdensités locales de sangliers ou de renards tiennent compte des modes de chasse des Lieutenants de Louveterie et notamment de tous ceux qui chassent au chien courant. Nous avons voulu en savoir plus : il nous fallait des chiffres.



A ce jour, 1438 Lieutenants de Louveterie entretiennent et utilisent pour leurs missions 12325 chiens courants. Comme on s'en doutait, la répartition n'est pas homogène et la grande diversité française des modes de chasse selon les régions se retrouve bien évidemment chez les Lieutenants de Louveterie.

Région	Nombre de Lieutenants de Louveterie	Nombre de chiens courants
Alsace	33	0
Aquitaine	188	2100
Auvergne	76	660
Basse Normandie	21	320
Bourgogne	13	36
Bretagne	31	600
Centre	61	678
Champagne - Ardennes	48	75
Corse	29	174
Franche Comté	26	45
Ile de France	42	10
Languedoc Roussillon	98	712
Limousin	72	860
Lorraine	84	58
Midi Pyrénées	198	2276
Nord Pas-de-Calais	18	8
Pays de Loire	51	1500
Picardie	35	60
Poitou Charente	55	803
Provence - Alpes Côte-d'Azur	101	630
Rhône Alpes	158	720

### RAPPEL : COTISATION 2016

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2015, le montant de la cotisation 2016 a été porté à 35 euros. Nous invitons donc les départements qui ne seraient pas à jour à le faire dans les meilleurs délais près du trésorier de notre Association.

Merci de votre compréhension.

Le Trésorier,

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU FINISTÈRE

Vendredi 19 février 2016 à PLOMODIERN

**Étaient présents :** Denis PINCHON (Louvétier), Eric PODEUR (Louvétier), Gaël CARIU (Louvétier), Jean Yves LE NOUY (Louvétier), Thierry KERVIN (Louvétier), Patrice ABIVEN (Louvétier), Rémy COROLLEUR (ancien Louvétier), Rémy GUENNOC (ancien Louvétier), Gaby GUELLEC (ancien Louvétier), François LE MOIGNE (ancien Louvétier),

**Parmi les invités :** Claude BELIN (Maire de Plomodiern), Joël LE GALL (Administrateur de la Fédération des Chasseurs), Daniel AUTRET (Président de la Fédération des Chasseurs), François DOUGUET (ONF), Loïc GOUYET (DDPP), Benoit BRINQUIN (ONCFS), Emile TIRILLY (DDTM).

**Étaient excusés :** Xavier SALAUN (Louvétier), Franck COSQUER (Louvétier), Robert BIHANNIC (Louvétier), Franck LIJOUR (Louvétier).

L'assemblée générale est déclarée ouverte à 9h30, par le Président Denis PINCHON.

## ➔ Bilan de la Campagne 2014-2015

• Avec 110 battues administratives organisées, c'est la plus forte activité de ces 5 dernières campagnes : 58 % sont consacrées aux corvidés, 25 % au sanglier, et 11 % au renard contre 4 % pour le blaireau et 2% pour le lapin.

• Le nombre de battues de corvidés est en constante augmentation et le choucas occupe maintenant 65 % des prélèvements de corvidés contre 50 % l'an passé.

• Sanglier : le nombre de battues est stable mais les prélèvements ont augmenté.

• Suivi des prélèvements de choucas : pour la prochaine saison, il est décidé de suivre les prélèvements de choucas des tours sur une année calendaire et non pas sur la période de campagne habituelle de la louveterie (1er juillet au 30 juin). Les prélèvements sur cette espèce sont également suivis sur l'année calendaire par la DDTM.

• **Bilan financier :** le trésorier Thierry KERVIN présente le bilan financier de l'exercice.

L'exercice comptable fait apparaître un bénéfice de 3543,78 €. Résultat exceptionnel dû à la réussite financière de la fête de la chasse au Château de Kerjean à St Vougay. Au cours de cette fête, les louvetiers ont organisé la restauration le dimanche midi. Cette activité, avec 600 repas servis, a dégagé un bénéfice de 3896,21 €. Le bilan financier est approuvé à l'unanimité.

Pour remercier les louvetiers et les bénévoles ayant participé à l'organisation de la Fête de Kerjean, un repas sera organisé le samedi 21 mai.

Afin d'améliorer l'équipement des Louvetiers, le Président propose de réaliser l'achat d'une paire de bottes à chaque louveteur pour un budget unitaire de 150 €. L'assemblée valide cette proposition et des contacts seront pris avec un fournisseur.

## • Compte rendu de la Fête de la Chasse au Château Kerjean le 09 Aout 2015

• Le 09 Aout 2015, les Louvetiers ont participé à l'organisation de la fête de la chasse au château de Kerjean à St-Vougay dans le cadre de l'exposition « Chasseur sachant chasser ». Les louvetiers ont pris en charge l'organisation du repas du midi et la collaboration avec les équipes techniques du château et sa directrice, Marie Maudire, a été excellente. L'objectif de cette fête était de réaliser un temps fort dans le cadre de cette période d'exposition en regroupant tous les modes de chasse. Les « Echos

de Keroual » ont rythmé la journée au son de leurs trompes et des nombreuses fanfares de chasse. Il est envisagé de réaliser une autre fête de ce type sur ce site dans quelques années.

• **Dossier « Choucas » :** compte rendu du groupe de travail du 21/01/2016 réuni à l'initiative de la DDTM.

• Des prélèvements multipliés par 3 de 2012 à 2015 et une espèce toujours en progression et en expansion géographique.

• Le monde agricole qui considère que l'action de l'état n'est pas à la hauteur face aux dégâts, et qui quitte le groupe de travail et demande le déclassement de l'espèce.

• Denis PINCHON, pour la Louveterie, signale le sentiment d'impuissance des Louvetiers, les risques lors des battues de nuit, les nuisances pour les riverains des battues. Il demande, en concertation avec la DDTM, que les piègeurs soient sollicités pour les opérations de régulation et encadrés par les Louvetiers.

• Après avis d'experts, une nouvelle étude sur l'espèce pour bien asseoir les demandes de quotas de prélèvement est demandée. Coût : 115 000 € (financement à trouver). Les conclusions seront connues dans 2 ans. Le Préfet devra donc, sous son autorité, prendre des arrêtés pour gérer 2016 et 2017.

• Par arrêté ministériel du 12/01/2016, une partie des missions du CNPN sera confiée au CSRPN (Commission Scientifique Régionale de Protection de la Nature). Ce sont donc des experts régionaux (et non plus nationaux) qui se pencheront sur la question des quotas de destruction dans le Finistère.

## Questions diverses

• Gale du renard : plusieurs cas de gale du renard sont recensés dans le département. La Fédération réalise actuellement une cartographie. Mr Loïc GOUYET, Vétérinaire à la DDPP, indique que la maladie peut contaminer les chiens mais que des traitements existent. LA DDTM recommande qu'il n'y ait pas de contact entre les chiens des Louvetiers et les renards atteints.

• Mr Loïc GOUYET, Vétérinaire à la DDPP, demande si les Louvetiers peuvent être sollicités en cas de divagation d'animaux domestiques devenus dange-

reux. Mr COROLLER indique qu'il a eu à réaliser ce type d'intervention sur son secteur par le passé. Le Groupement répond donc par l'affirmative à Mr GOUYET.

Mr AUTRET remercie la Louveterie pour ses actions et souligne la nécessaire exemplarité et cohésion du groupement. Mr le Président conclut en remerciant les personnalités et notamment Mr Le Maire de Plomodiern pour la mise à disposition gracieuse de la salle.

Mr le Maire conclut par une présentation de la commune de Plomodiern et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié. La séance est levée à 12 h.

Le Secrétaire

Le Président

Thierry KERVIN

Denis PINCHON

**L'Arrêté préfectoral d'autorisation de battues administratives de corvidés et de régulation des populations des choucas des tours pris par le Préfet du Finistère prend en considération les dégâts occasionnés aux cultures légumières et autres formes de propriété par les corvidés y compris les choucas des tours.**

## POUR RAPPEL :

*Le choucas des tours (Corvus monedula) est un corvidé plus petit que la corneille et que le corbeau freux. Il a la nuque et les côtés de la tête gris. L'iris de l'œil est très clair, bleu grisâtre chez les jeunes. On le rencontre dans les vieux bâtiments, les églises, les granges où il niche en colonie : il apprécie les anfractuosités des cheminées et peut être ainsi à l'origine de feux de cheminée.*

*L'espèce est inscrite à l'annexe III/2 de la Directive européenne « oiseaux » mais dont la chasse ne peut être autorisée en France. Elle est donc inscrite dans la liste nationale des oiseaux protégés. En effet l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (dans sa version consolidée du 12 mai 2016) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection précise bien dans son article 3 que le choucas des tours est une espèce protégée. L'article 5 prévoit cependant que des dérogations aux interdictions de perturbation, destruction,... fixées aux articles 3 et 4 peuvent être accordées par le Préfet dans les conditions prévues par le code de l'environnement*

## IN MEMORIAM

### M. Alain RIMBERT nous a quittés

Ses obsèques ont eu lieu le 11 avril 2016

Agriculteur à la retraite, il était un homme très actif

Agé de 67 ans, terrassé en trois mois. Alain RIMBERT, adjoint au Maire durant 4 mandats, fonction qu'il occupait actuellement comme responsable de la sécurité, de la Police Rurale et des marchés, dans son village Provençal qu'il aimait tant de MAZAN dans le Vaucluse. Il était Président de la société de chasse locale depuis 1974, il était administrateur de la fédération des chasseurs depuis 20 ans, Lieutenant de Louveterie depuis les dernières nominations.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, la population du village de MAZAN (84), les Gardes ruraux, la Gendarmerie, la Police Nationale, les Pompiers, la Louveterie, les Gardes Nationaux, la Fédération des Chasseurs de Vaucluse, ses collègues chasseurs, ses amis, les personnalités des environs et une foule d'anonymes lui ont rendu un vibrant hommage.

Monsieur le Maire, Aimé NAVELLO, très ému dans son éloge funèbre a rappelé tout le travail effectué par Alain pour sa commune : il était à l'origine de la création de la caserne des Pompiers, il avait créé le Comité Communal des Feux de Forêt dont il était le responsable, il travaillait avec beaucoup d'efficacité avec ses Gardes ruraux en collaboration avec la Gendarmerie à la sécurité des personnes et des biens.

Il était très impliqué dans la transmission du souvenir de la RESISTANCE, lui-même ami de la Résistance. Chaque année le 2 août dans le village voisin de Le BEAUCET (84) à la mémoire de 5 maquisards assassinés par les SS en 1944, il était présent avec ses amis et de nombreux véhicules (JEEP) apportant un plus à cette émouvante cérémonie.

Il savait créer la relation entre les personnes, sa maison était un véritable refuge, avec un coin restaurant III Il était ouvert à tous et à toute occasion.

Au revoir Alain, tu vas nous manquer.

Henri MATHIEU, Vice-Président des Lieutenants de Louveterie de Vaucluse.



Chaque Lieutenant de Louveterie sur présentation de sa carte officielle de Lieutenant de Louveterie pourra entrer gracieusement le samedi 18 juin 2016 entre 8h00 et 11h00, jour de notre Assemblée Générale, au Game Fair de Lamotte Beuvron.

Celui qui aurait oublié sa carte ne pourra entrer qu'en réglant un billet d'entrée. Passé 11h00, le billet d'entrée sera payant. Pour obtenir son billet, vous devrez vous garer dans le parking rose (pour cela suivre la signalétique «Parking Rose») ensuite présentez-vous à l'entrée rose du salon, au niveau des guichets billetterie, au guichet réservé à cet effet où sur présentation de votre carte de Lieutenant de Louveterie, il vous sera remis une invitation permettant d'entrer au salon. Ces dispositions ont été prises par LARIVIERE ORGANISATION pour permettre une meilleure fluidité et vous faciliter l'entrée.



Pour ceux qui arrivent en car, la procédure est identique.

Du fait des mesures de sécurité renforcées, vous devez prévoir d'arriver le plus tôt possible.

L'Assemblée Générale se déroulera dans le village V.I.P. se trouvant au centre du Game Fair très proche du parking rose.

## Assemblée Générale Ordinaire :

Accueil au village V.I.P. avec café et viennoiseries à partir de 9 h 00

Pour ne pas perdre de temps, l'émargement se fera à partir de 9 h 00 ; les justificatifs pour le déjeuner seront distribués aux Lieutenants de Louveterie ayant réglé leur repas.

L'Assemblée Générale débutera à 10 h 00 précises.

Les Lieutenants de Louveterie sonneurs sont invités à venir avec leur trompe et se mettre en rapport avec François PROUZEAU tel : 06 09 71 23 57 - mail : [francois.prouzeau@orange.fr](mailto:francois.prouzeau@orange.fr).

### Déjeuner à l'issue de l'Assemblée Générale

L'an dernier vous avez été nombreux à avoir été déçus par les prestations du traiteur. Cette année, le traiteur a changé et le repas sera assuré par CHAMBORD PRESTIGE.

Le menu prévu est :

- Flan d'asperges et jambon de pays, coulis de tomates
- La volaille en deux cuissons, sauce suprême
- Légumes de nos maraîchers
- Entremet mangue passion
- Pain opéra - Café

La représentation de la Louveterie impose que chacun se présente dans une tenue correcte ; il est vivement souhaité de porter une des tenues suivantes :

**Tenue de cérémonie :** blazer bleu, pantalon gris anthracite, gilet de louvetier, chemise blanche, cravate de louveterie et chaussures noires.

**Tenue de vénerie Lieutenant de Louveterie.**

**Tenue de sortie** avec chemise blanche, cravate de Louveterie, gilet de Louveterie, képi et chaussures noires.

**Tenue de mission** avec chemise et cravate de Louveterie.

**Pour les femmes Lieutenants de Louveterie** les tenues sont identiques avec éventuellement le tricorne et le nouveau foulard femme Lieutenant de Louveterie disponible auprès de Jean-Claude MATHE.

Le village de la Louveterie au sein du Game Fair sera proche de l'entrée principale du salon, nous vous invitons à venir nombreux nous rendre visite en tenue de Louveterie.

Monsieur BLANCHARD agent THELEM sera à la disposition des Lieutenants de Louveterie qui souhaiteraient avoir plus de précisions sur le contrat assurances au stand de la Louveterie le 18 juin de 14 h 00 à 16 h 00.

Le président Bernard COLLIN et le Conseil d'Administration tiennent à ce que le corps des Lieutenants de Louveterie soit présenté dans la plus grande dignité, tant dans la tenue que dans l'attitude.

**A BIENTOT A LAMOTTE BEUVRON !**

# Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

**Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris**

## VOS CONTACTS

### MEMBRES DU BUREAU

#### Président

**Bernard COLLIN**

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

#### Vice-Président

**Maurice SAINT CRIQ**

25, chemin du Banqué  
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

#### Secrétaire

**Jean-Luc BRIFFAUT**

6, rue de France  
51490 EPOYE

03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07

jlbrif@aol.com

#### Trésorier

**Alain BRISARD**

Le Gué de Lente  
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

#### Membre

**Jean-Claude MATHÉ**

*Responsable de la gestion et vente  
de matériel, insignes et  
objets promotionnels*

Le petit Epot  
17, impasse des chétifs chênes  
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

#### Membre

**Emile SAMAT**

*Commission Loup*

Villa l'Olivière  
1083 chemin de la Barbarie  
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilsamat@hotmail.fr

#### Membre

**François PROUZEAU**

*Commission communication  
et gestion du site internet*

Beaulieu  
17170 LA LAIGNE

06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60

francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr

francois.prouzeau@orange.fr

### COMMISSIONS

#### Commission

juridique et fiscale :

**Maurice Saint CRIQ**

**François PROUZEAU**

#### Communication

et gestion du site internet :

**François PROUZEAU**

**Jean-Luc BRIFFAUT**

**Maurice SAINT CRIQ**

#### Commission Loup :

**Bernard COLLIN**

**Emile SAMAT**

**Michel TAPPAZ**

**Jean-Philippe DETHOOR**

**Christian LEBECQ**

**Michel METTON**

#### Relations avec

la Société de Vènerie :

**Gérard COURCIER**

La Motte 53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05

gerard-courcier@orange.fr

**Jean-Claude MATHE**

**André PIOC**

#### Commissaire sanitaire :

**Bernard COLLIN**

#### Comité de rédaction

de la «Lettre de la Louveterie» :

**Bernard COLLIN**

**Jean-Luc BRIFFAUT**



## RAPPEL : COTISATION 2016

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2015, le montant de la cotisation nationale 2016 est de 35 €. Elle doit être impérativement acquittée avant le 31 mai 2016, à l'adresse du Trésorier Mr Alain Brisard.

**BON DE COMMANDE**

**ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE**  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT
N° de téléphone :			DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
Nom et prénom :			DU DEPARTEMENT
Adresse :			.....
Code postal - Ville :			

### Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	20,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	20,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	15,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique 20 x 20	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille commémorative	60,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
<b>TOTAL A REGLER</b>			
une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Janvier 2015.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**  
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association  
des Lieutenants de Louveterie de France,  
à adresser à :**

**Jean-Claude Mathé -**

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -  
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -  
claudine.mathe0803@orange.fr

#### PETITE ANNONCE

**LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN**  
sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols  
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.  
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers

# Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2016 de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

■ Emargement à partir de 9h00 ■

**Le samedi 18 juin 2016 à 10 heures**

au village V.I.P. du Parc Equestre Fédéral de LAMOTTE BEUVRON 41600

*Votre carte de Lieutenant de Louveterie vous permettra d'obtenir sur place une entrée gratuite au Game Fair le samedi 18 juin 2016 (Voir la page mode d'emploi)*

### Ordre du jour

**Rapport moral et d'activité**  
**Rapport financier**  
**Approbation des comptes**  
**Approbation du budget prévisionnel**

**Approbation des résolutions**  
**Nomination d'administrateurs**  
**Questions diverses**  
**Interventions**



*Pour recevoir une réponse à vos questions, merci de les adresser au Président avant le 7 juin 2016.*

*Un déjeuner sera servi, sous la tente VIP ; la réservation accompagnée du règlement est obligatoire (Gilet et cravate de Louveterie)*

## RÉSERVATION IMPERATIVE pour le DEJEUNER du samedi 18 Juin 2016 à LAMOTTE BEUVRON

A retourner à : **Jean-Claude MATHE**  
**Le Petit EPOT - 17, impasse des Chétifs Chênes - 36330 LE POINCONNET**

avec le chèque correspondant tenant lieu de réservation avant le **7 juin 2016** (dans la limite de 120 couverts).

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Nbre de personnes : ..... x 35 € = ..... € à régler par chèque à l'ordre de l'Association



## POUVOIR

Je soussigné (e) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Lieutenant de Louveterie du département de .....

A jour de mes cotisations, donne pouvoir à Monsieur, Madame .....  
Lieutenant de Louveterie

### A l'effet de :

- me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France du 18 juin 2016 à Lamotte Beuvron,
- voter et de prendre toutes décisions en mon nom.

*(Mention manuscrite :  
«Bon pour pouvoir» et signature.)*

*Le pouvoir peut être donné au Président «National» ou à tout Lieutenant de Louveterie à jour de ses cotisations, aucune limitation du nombre de pouvoir n'est prévue par les statuts.*

Fait à ..... le ..... 2016

## Administrateurs à élire ou à renouveler lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2016

N°	Région de Louveterie	Nom du candidat	Statut
3	LANGUEDOC-ROUSSILLON	<b>M. Christian LEBECO</b>	à renouveler
4	ALSACE	<b>M. Jean-Luc RIES</b>	à élire
7	BASSE-NORMANDIE	<b>M. Alain BRISARD</b>	à renouveler
11	HAUTE-NORMANDIE	<b>M. Benoît LEGRAND</b>	à élire
12	LORRAINE	<b>M. Philippe SCHOLTUS</b>	à élire
14	AQUITAINE	<b>M. Michel PREVOT</b>	à élire
19	LIMOUSIN	<b>M. Pierre MARLEIX</b>	à élire

*Il est vivement souhaité que les Lieutenants de Louveterie à élire ou à renouveler assistent à notre Assemblée Générale Ordinaire afin de pouvoir se présenter*